

VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE

Selon l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, la législation fédérale exige depuis de nombreuses années que les installations électriques à basse tension (400-230 V) soient contrôlées à intervalle régulier. Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'ordonnance d'application a transféré aux propriétaires la responsabilité de faire effectuer ce contrôle, ainsi que la remise en état éventuelle des installations.

En tant que gestionnaire de réseau, SIE vous informe de l'obligation de faire contrôler vos installations, de procéder à une éventuelle remise en état et de transmettre un rapport de sécurité.

PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

La périodicité des contrôles varie selon le type d'installation. Elle peut être de 20 ans, 10 ans, 5 ans, 3 ans ou 1 an. L'annexe à l'OIBT renseigne sur la périodicité de ces contrôles. Nous ne mentionnerons ici que les installations les plus courantes.

Selon les cas, les procédures peuvent être différentes :

- **Périodicité du contrôle de 20 ans**
Toutes installations électriques concernant l'habitation
- **Périodicité du contrôle de 10 ans, 5 ans, 3 ans ou 1 an**
Les installations électriques telles que :
 - Bureaux
 - Locaux industriels
 - Locaux commerciaux
 - Exploitations agricoles
 - Habitations avec installations vétustes (Schéma III)



**SIE SA
Service Intercommunal
des Énergies**

Chemin de la Gottrause 11
1023 Crissier
Tél. 021 631 50 00

info@sie.ch - www.sie.ch



Contrôle des installations électriques



CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Si l'installation n'a pas été contrôlée dans les 5 ans précédant le changement de propriétaire, un contrôle doit être effectué à la charge du nouveau propriétaire. Les éventuelles réparations et mises en conformité sont aussi à sa charge. Le processus du contrôle périodique est applicable.

LES DÉLAIS

Pour l'ensemble des opérations de contrôle ainsi que pour les mesures de suppression des défauts, le délai est de 6 mois; excepté pour les contrôles de réception d'installations de production d'énergie dont le délai est de 2 mois.

Une liste officielle des organes de contrôle indépendants et des installateurs autorisés est disponible sur le site de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) à l'adresse : www.esti.admin.ch



Nouvelle installation électrique

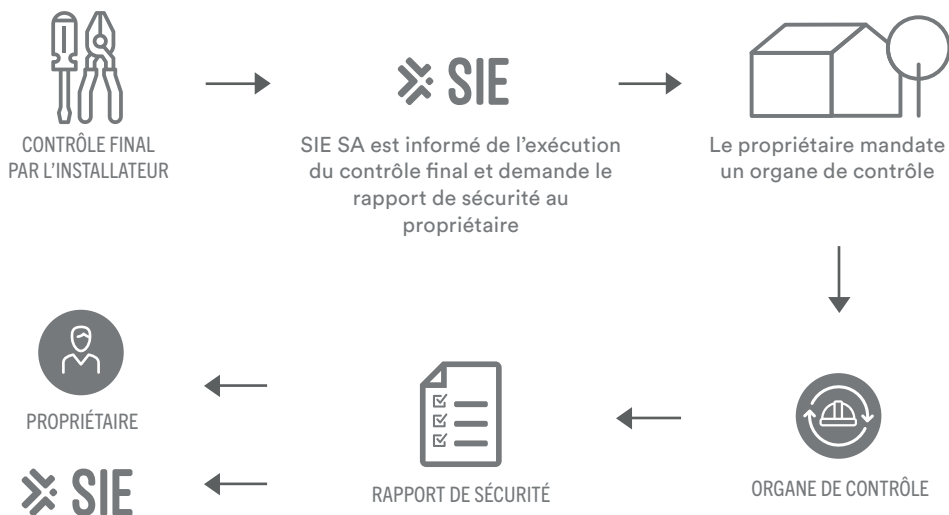
Dans le cas d'une nouvelle installation électrique, un contrôle doit être effectué par l'installateur.

Installation soumise à une périodicité du contrôle de 20 ans



Installation soumise à une périodicité du contrôle de moins 20 ans et installation de production photovoltaïque

En plus du contrôle effectué par l'installateur, un contrôle de réception doit être établi par un organe de contrôle indépendant.



Contrôle périodique

Vous êtes propriétaire d'une villa, d'un immeuble, d'un atelier, d'un commerce ; la loi impose un **contrôle**. SIE vous informe par courrier de l'échéance du délai.

Procédure :

- Premièrement, vous devez mandater un organe de contrôle indépendant (qui n'est pas votre installateur).
- Cet organe de contrôle vous fera part des éventuelles corrections ou réparations à effectuer. Les frais de ce contrôle vous incombent.
- Votre installateur effectue la mise en conformité de votre installation. Les frais inhérents vous incombent.
- Au terme des travaux de mise en conformité, l'organe de contrôle établit un « rapport de sécurité » en deux exemplaires.
- Un exemplaire de ce rapport de sécurité doit être transmis à SIE ; vous en conservez soigneusement un autre (art. 5 OIBT).

Le schéma ci-dessous résume la procédure à appliquer :

